

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU BÉARN PYRÉNÉES

Vu les articles L. 5211-10 et L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables aux élus communaux, transposables aux élus intercommunaux en vertu de l'article L. 5211-14 du CGCT ;

Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation de compétence au Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, notamment en matière de délivrance des autorisations de missions dans l'exercice de mandats spéciaux, reçue en Préfecture le 16 juillet 2020 ;

Considérant que, dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Communautaire peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger et que ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour ;

Considérant que ces missions, qui revêtent un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable ;

Considérant que ce mandat spécial doit être délivré préalablement à la mission :

- à des élus nommément désignés,
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps,
- accomplie dans l'intérêt communautaire.

Considérant que, dans ce cadre, il convient de délivrer un mandat spécial à Monsieur Claude FERRATO, Vice-président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées en charge des sports, pour se rendre à PARIS,

Considérant que ce déplacement se déroule dans le cadre de la présentation officielle du tracé du Tour de France 2024,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Un mandat spécial est délivré à Monsieur Claude FERRATO, Vice-président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées en charge des sports, pour se rendre à PARIS les 24 et 25 octobre 2023.

Article 2^{ème} : Ce déplacement s'inscrit dans le cadre de la présentation officielle du tracé du Tour de France 2024 qui se déroulera au Palais des Congrès, Porte Maillot, le mercredi 25 octobre 2023, et au cours de laquelle M. FERRATO représentera la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Article 2 : Les frais inhérents à cette mission seront remboursés à Monsieur Claude FERRATO sur la présentation d'un état de frais en accord avec Monsieur le Trésorier.

Pau, le 2 octobre 2023,

Le Président,



François BAYROU